

Le Président

Paris,
le **19 JAN. 2012**

Vu le code du patrimoine, en particulier les articles L. 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de la présidente du Centre des monuments nationaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 février 2009 portant réorganisation du Centre des monuments nationaux,

Vu la décision de la présidente du Centre des monuments nationaux du 19 septembre 2011 portant création du comité d'orientation scientifique et culturel,

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 19 septembre 2011 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Outre son Président, le conseil d'orientation scientifique et culturel comprend :

1° Des membres de droit :

- le directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des Affaires Etrangères ;
- le directeur général des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication ;
- le directeur de la maîtrise d'ouvrage ;
- le directeur scientifique ;
- le directeur du développement culturel et des publics ;
- le directeur des Editions du patrimoine.

2° Sept personnalités qualifiées françaises ou étrangères nommées pour une durée de trois ans renouvelable, par décision du Président.

En cas de vacance d'un siège de personne qualifiée, pour quelque cause que ce soit, un autre membre est nommé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'échéance du mandat.

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

Isabelle Lemesle

Isabelle Lemesle

